



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.120

**Création d'un
logement social
par Haute-Savoie
Habitat – Demande
d'attribution d'une
subvention
communale au titre
du PLH**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de P. FIGUIÈRE à A. BLOUIN, de P. CURTIL à M. CROISIER, de G. PATRIS à N. ANCHISI, de F. MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs J. PIERRE, D. FAVARIO, J. DEGUIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Haute-Savoie Habitat a acheté, dans la copropriété la Résidence du Parc, située 3 allée de la Bédière, un logement qui sera conventionné en logement locatif social. Cette opération permet de contribuer à la réalisation des objectifs du programme local de l'habitat de l'agglomération annemassienne.

Elle peut donc bénéficier de l'aide forfaitaire de l'EPCI et de la commune, prévue dans le cadre du PLH pour la promotion du logement aidé.

Pour ce programme, elle est fixée par Annemasse Agglo à 4000 euros ; 1000 euros seront pris en charge par la commune.

Une convention financière doit être signée entre Annemasse Agglo, la commune et Haute-Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention financière relative à l'aide à la promotion du logement locatif aidé pour le programme « Résidence du Parc » porté par Haute-Savoie Habitat.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,



AB
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

F. Magdelaine
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

14/09/23

- de sa mise en ligne le :

15/09/23



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20230911-23-120-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

6758

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 ARRETE LE 7/12/2022
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « Résidence du Parc » 3 Allée de la Bédière- GAILLARD

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du ... 28.06.2023 D. 2023-208

ET

La Commune de **GAILLARD** représenté (e) par son Maire Monsieur Antoine BLOUIN, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

Haute-Savoie Habitat représentée par son Directeur, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune de GAILLARD apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 1 logement social (1 PLUS), réalisée par Haute-Savoie Habitat, sise 3 Allée de la Bédière à GAILLARD.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune** de GAILLARD sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
 - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
 - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
 - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédées à la Commune de GAILLARD par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 4 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

| | |
|-------------------|--------------|
| - Annemasse Agglo | 3 000,00 € € |
| - GAILLARD | 1 000,00 € € |

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune de GAILLARD s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de GAILLARD, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de GAILLARD versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Monsieur Gabriel DOUBLET



Le Directeur de Haute-Savoie HABITAT
Pierre-Yves ANTRAS



Le Maire de la Commune de GAILLARD
Antoine BLOUIN

COPIE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME
«RÉSIDENCE DU PARC», 3
ALLÉE DE LA BÉDIÈRE À
GAILLARD - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 1
LOGEMENT (1 PLUS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2023_0208

L'opération « Résidence du Parc », sise 3 Allée de la Bédière, à GAILLARD est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 1 logement collectif (1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président **DECIDE** :

| | AIDES ETAT | |
|--------------------|------------|--------|
| | PLAI | PLUS |
| Subvention de base | 9 944,00 € | 0,00 € |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 944,00 € | 0,00 € |

D'APPROUVER le dossier (pas d'aide Etat pour les logements PLUS)

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment
- la décision de financement PLUS,
- la fiche analytique PLUS.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC_2022_0043)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | Subvention | Nbre logements | Montant |
|---------------|------------|----------------|----------------|
| Logement PLUS | 4 000,00 € | 1 | 4.000 € |
| TOTAL | | | 4.000 € |

C'est-à-dire 4000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 3 000,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo
- 1 000,00 € € par la Commune de GAILLARD

Le Président **DECIDE** :

DE VALIDER les montants de subvention,

DE SIGNER la convention

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 27/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.